

Dépêche AEF : Organisation des établissements scolaires : un nouveau décret sera publié d'ici lundi

5-6 minutes

"Le décret [sur l'organisation des établissements scolaires dans le contexte du Covid-19] peut évoluer d'ici lundi prochain", déclare le 18 juin 2020 sur France info, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Le nouveau [protocole](#) sanitaire rendu public le 17 juin est moins strict que le [décret](#) paru lundi dernier qui imposait un mètre de distance physique à l'école et dans les [E.P.L.E.](#) "Tout ce que l'on a fait est inspiré du Haut conseil de la santé publique et le nouveau protocole a été fait en dialogue avec les autorités de santé", a souligné Jean-Michel Blanquer.



La distanciation physique d'1 m devient "recommandée" à l'école élémentaire. Droits réservés - DR - © Compte Twitter de @Syl_rou

Le nouveau protocole sanitaire rendu public mercredi soir, qui doit entrer en vigueur à partir de lundi prochain, assouplit les règles de distanciation - entre élèves, et entre élèves et enseignants - inscrites dans le décret du 14 juin 2020 ([lire sur AEF info](#)).

"Protocole allégé ou pas, le décret existe toujours, et les collègues feront au mieux", a déclaré jeudi sur Sud Radio Florence Delannoy, secrétaire générale adjointe du [SNPDEN](#). "Et nous leur conseillons de ne pas bouleverser des organisations qui fonctionnent pour 10 jours de classe restants."

"Le décret peut évoluer d'ici lundi prochain", répond le 18 juin 2020 sur France info, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui précise que "tout ce que l'on a fait est inspiré du Haut conseil de la santé publique et le nouveau protocole a été fait en dialogue avec les autorités de santé".

Le nouveau protocole sanitaire, dans sa version définitive (très proche de l'édition provisoire qui a circulé mercredi, [lire sur AEF info](#)), indique en effet que les dispositions du décret seront "ajustées avant le 22 juin".

que dit le protocole définitif ?

Désormais, la règle de surface de 4 m² par élève "ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs".

À l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, "aucune règle de distanciation ne s'impose, que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs". En revanche, "la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents".

Dans les écoles élémentaires et les collèges, "le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face".

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. "L'organisation de la classe à l'air libre est donc une possibilité encouragée" et "tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C)".

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne "permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre", alors l'espace est organisé de manière à "maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe". La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Dans les lycées, une distance minimale d'un mètre est respectée entre chaque personne dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Dans un communiqué, la FSU déplore "la précipitation" de ces nouvelles mesures et juge "dommage de modifier à nouveau les règles d'accueil alors qu'il ne reste que huit jours de classe effectifs".

La Fnac-FP-FO, qui réclame l'abandon du protocole sanitaire, appelle ses adhérents à organiser des rassemblements et des délégations en direction des recteurs et des IA-DASEN le mercredi 24 juin.

Dépêche n° 629948



3 min de lecture

Par [Cécile Olivier](#) Publiée le 18/06/2020 à 10h10

EPLEEtablissements publics locaux d'enseignement

SNPDENSyndicat national des personnels de direction de
l'Éducation nationale

CDICentre de documentation et d'information

2S2CSport, santé, culture, civisme

FSUFédération syndicale unitaire

Fnec-FP-FOFédération nationale de l'enseignement de la culture et
de la formation professionnelle - Force ouvrière

IA-DasenInspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'Éducation nationale